

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2019

Délibération n°2019 - 15 : approbation de la convention inter-établissements portant transfert de la contribution étudiante et vie de campus (CVEC) à l'université PSL.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 octobre 2019,

APPROUVE

la convention inter-établissements portant transfert de la contribution étudiante et vie de campus (CVEC) à l'université PSL figurant en annexe à la présente délibération, et autorise la directrice de l'École nationale des chartes à la signer.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : convention inter-établissements portant transfert de la contribution étudiante et vie de campus (CVEC) à l'université PSL



CONVENTION INTER-ETABLISSEMENTS PORTANT TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION ETUDIANTE ET VIE DE CAMPUS (CVEC) A L'UNIVERSITE PSL

ComUE-PSL – 60 rue Mazarine – 75006 PARIS

Représentée par son président, Alain FUCHS

Et

Paris Dauphine - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris Cedex 16

Représentée par sa présidente, Isabelle HUAULT

Et

L'École Normale Supérieure – 45 rue d'Ulm – 75005 PARIS

Représentée par son directeur, Marc MEZARD

Et

L'École Nationale des Chartes – 65 rue Richelieu – 75002 PARIS

Représentée par sa directrice, Michelle BUBENICEK

Et

L'Observatoire de Paris – 61 avenue de l'observatoire- 75014 PARIS

Représenté par son président, Claude CATALA

Et

L'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris – 11, rue Pierre et Marie Curie – 75005 PARIS

Représentée par son directeur, Christian LERMINIAUX

Et

L'École Pratique des Hautes Etudes – Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus – 75014 PARIS

Représentée par son président, Jean-Michel VERDIER

L'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs – 31 rue d'Ulm – 75240 PARIS cedex 05

Représentée par son directeur, Emmanuel TIBLOUX

Et

Le conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique – 2 bis rue du conservatoire – 75009 PARIS

Représenté par sa directrice, Claire LASNE DARCUEIL

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Paris – 60 boulevard Saint-Michel –

75006 PARIS

Représentée par son Directeur, Vincent LAFLECHE

L'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris – 10 rue
Vauquelin – 75005 PARIS

Représentée par son Directeur, Vincent CROQUETTE

Ci-après désignées collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Vue la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire d'application n°2019-029 relative à la mise en place de la CVEC

Préambule

Conformément à la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (la CVEC) a été instituée. La C.V.E.C. contribue globalement à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus. Elle est perçue par le CNOUS et se substitue à la cotisation de sécurité sociale, au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) le cas échéant et à la cotisation de médecine préventive (SIUMPPS).

Grâce à la CVEC, les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires.

- Rénovation de la politique de prévention et amélioration de l'accès aux soins des étudiants ;
- Renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- Développement de la pratique sportive des étudiants ;
- Diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Amélioration de l'accueil des étudiants.

- favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ;
- conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Le montant forfaitaire de la CVEC est défini annuellement par le CNOUS par catégorie d'établissements.

Le produit peut être programmé et consommé sur plusieurs années et utilisé dans le cadre de cofinancements. Il n'exclut pas l'existence de droits supplémentaires (pour les actions sportives par exemple), lorsque celles-ci nécessitent des moyens supplémentaires.

Article 1 – Objet de la convention :

Les établissements d'enseignement supérieur composantes de l'Université Paris Sciences et Lettres et ses partenaires signataires de la présente convention ont décidé de transférer à PSL, au 1er janvier 2019, tout ou partie du produit de la CVEC versé par le CROUS, selon les modalités précisées dans son article 2.

Les montants transférés sont utilisés pour financer la création ou le développement de services mutualisés supports dont les actions sont menées en faveur de la Vie Etudiante et de Campus. Néanmoins certaines actions spécifiques peuvent être portées par un service d'un des établissements-composantes ou de l'Université PSL.

Article 2 – Modalités de transfert de la CVEC des établissements-composantes vers l'Université PSL :

2.1 : Périmètre de calcul :

Chaque établissement signataire s'engage à transférer le montant annuel qui lui est reversé par le CROUS auquel est retiré :

Le montant du FSDIE (si l'établissement était concerné par ce protocole avant la mise en œuvre de la CVEC) soit 16€ ;

- Le montant de la cotisation SIUMPPS (quand l'établissement dispose d'une convention avec un service de médecine préventive), dès lors que celui-ci est pris en charge par l'établissement lui-même et non par le site.

2.2 : Modalités de facturation :

Le détail des montants reversés par établissement fait l'objet d'une annexe financière annuelle, actualisée en fonction :

- Du nombre d'étudiants déclarés,
- Du montant définitif de la CVEC conformément au périmètre arrêté ci-dessus.

PSL émet, sur cette base, une facture unique au 1^{er} septembre de chaque année aux établissements-composantes.

2.3 : Modalités particulières de facturation pour 2019 :

La convention débutant au 1^{er} janvier 2019, les sommes reversées seront proratisées (1/3 -2/3) durant la première année universitaire de référence.

Les informations concernant le nombre d'étudiants et le montant définitif de la CVEC étant connus au moment de la signature de la présente convention, la répartition financière 2019 est intégrée dans l'article 5.

2.4 : Paiement :

Les factures sont payées à l'Université PSL sur le compte bancaire :

Titulaire du compte : PARIS SCIENCES LETTRES QUARTIER LATIN

RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06142	00020217301	51	CCM PARIS MONGE

IBAN :

FR76	1027	8061	4200	0202	1730	151
------	------	------	------	------	------	-----

BIC
CMCIFR2A

En juin de l'année n+1, l'établissement-composante ayant bénéficié de versement adressera à l'Université PSL un compte rendu d'exécution détaillé faisant apparaître les crédits résiduels éventuels.

En cas de non-utilisation totale ou partielle des crédits transférés, ou encore de leur utilisation non conforme à leur objet, l'établissement-composante s'engage à restituer à l'université PSL, sans délai et simple demande, la somme correspondante.

Ces crédits seront alors réservés par l'université PSL pour permettre un redéploiement vers de nouvelles actions.

Article 3 – Suivi des actions financées

Une commission CVEC PSL, dont la composition est soumise au vote du Conseil d'Administration de PSL, est créée.

Elle assure la validation de la programmation des actions et projets financés par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus. Le produit de la CVEC pouvant être programmé et consommé sur plusieurs années, il peut être décidé de réserver des crédits pour des actions ou projets à venir au-delà de l'année universitaire de référence.

Elle étudie le bilan des actions, projets conduits l'année précédente.

Ces éléments sont votés, chaque année, par le Conseil d'administration des établissements après consultation de la commission CVEC PSL. Ils sont transmis pour information au Recteur d'académie. Cette commission s'articule le cas échéant avec les commissions des établissements qui rendent compte de l'utilisation des fonds consacrés à la médecine préventive et au FSDIE.

Article 4 – Missions et fonctionnement des services mutualisés supports financés par la CVEC

Chaque service mutualisé support financé par le transfert de la CVEC fera l'objet d'une convention spécifique entre l'Université PSL et l'établissement porteur détaillant ses missions et son fonctionnement.

Les services mutualisés supports en 2019 et 2020 sont :

- le service d'accueil des étudiants internationaux (Welcome Desk) porté par l'Université PSL ;
- le service Santé, prévention et orientation psychologique porté par l'Ecole Normale Supérieure ;
- le service Sport porté par l'université Paris Dauphine ;

- le service Accueil logement porté par l'université Paris Dauphine.

Les principaux éléments relatifs aux différents SMS, approuvés par le Directoire et le Conseil d'administration sont joints en annexe.

Les services mutualisés supports peuvent évoluer au cours du temps. Le cas échéant, l'annexe financière annuelle précisera les évolutions de périmètre des SMS, voire de SMS nouvellement créés à la faveur de la Vie Etudiante et de Campus.

Article 5 – CVEC 2019 : Facturation aux établissements-composantes et transferts vers les établissements porteurs de SMS

Périmètre 2018-2019 :

La convention débutant au 1^{er} janvier 2019, les sommes reversées ne concernent que 2/3 de la période.

	Dauphine	ENS	PSL	Mines	EPHE	Chimie	ESPCI	Observatoire	ENC	ENSAD	CNSAD
CVEC	59	59	59	38	59	59	38	59	59	38	38
FSDIE	16	16	16		16				16	0	0
SIUMPS	6,15	6,15	8,5		8,5	8,5		8,5	8,5	8,5	6,15
Montant à reverser / étudiant à PSL (2/3)	24,57	24,57	23,00	25,33	23,00	33,67	25,33	33,67	23,00	19,67	21,23

Modalités de facturation :

Les montants correspondants au FSDIE et Médecine préventive ne sont pas transférés à l'université PSL pour l'année de référence.

Le montant à transférer correspond à deux tiers du produit de la CVEC ôté du FSDIE et de la médecine préventive.

	Dauphine	ENS	PSL	Mines	EPHE	Chimie	ESPCI	Observatoire	ENC	ENSAD	CNSAD	Total
Nbr étudiants	9 255	1 443	415	886	415	440,0	305	34	90	400	98	
Montant reversé PSL	24,57	24,57	23,0	25,3	23,0	33,7	25,3	33,7	23,0	19,7	21,2	
Produit CVEC	546 045	85 137	24 485	33 668	24 485	25 960	11 590	2 006	5 310	15 200	3 724	777 610
dont FSDIE	148 080	23 088	6 640	-	6 640	-	-	-	1 440	-	-	185 888
dont Médecine préventive	56 918	8 874	3 528	-	3 528	3 740	-	289	765	3 400	603	81 645
Part restant dans l'établissement composante	318 681	49 687	14 940	11 223	14 940	11 147	3 863	861	3 240	7 333	1 643	437 558
Part reversée (2/3) à PSL	227 365	35 450	9 545	22 445	9 545	14 813	7 727	1 145	2 070	7 867	2 081	340 052
TOTAL	546 045	85 137	24 485	33 668	24 485	25 960	11 590	2 006	5 310	15 200	3 724	777 610

Répartition des reversements par action et projet :

La CVEC permet d'organiser la création des SMS, structures organisationnelles permettant la mise en œuvre de nouvelles actions, projets, participant à l'amélioration de la Vie étudiante et de campus. Dans ce cadre, des aménagements ont été réalisés, des services numériques développés. Le montant non utilisé par les SMS en 2019 seront versés à la réserve de crédits conformément au décret d'application. Les reversements feront l'objet d'une convention spécifique avec chacun des établissements porteurs des SMS, actions ou projets validés pour l'année.

Le budget prévisionnel 2020 est présenté en annexe.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2019**.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, puis elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année. Dès lors chaque partie peut dénoncer la convention dans un délai d'au moins six mois avant la date d'anniversaire de la présente convention.

Le cas échéant, les parties peuvent modifier la convention par voie d'avenant qui entrera en vigueur à compter de sa signature par leurs représentants dûment habilités.

Article 7 – Engagements respectifs des cosignataires :

Toute défaillance de l'une ou l'autre des parties, ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînerait pouvoir de résiliation de plein droit par accord de l'ensemble des autres parties. Cette résiliation ne deviendra effective que six (6) mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Article 8 – Règlements des éventuels différends :

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS
Président de la ComUE PSL

Isabelle HUAULT
Présidente de L'Université Paris-Dauphine

Marc MEZARD
Directeur de L'Ecole Normale Supérieure

Michelle BUBENICEK
Directrice de L'Ecole Nationale des Chartes

Claude CATALA
Président de L'Observatoire de Paris

Christian LERMINIAUX
Directeur de L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris

Jean-Michel VERDIER
Président de L'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Vincent CROQUETTE

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris

ANNEXES

FICHE N° 1 : ACCUEIL ETUDIANTS INTERNATIONAUX (WELCOME DESK)

1) Contexte et objectifs

Contexte : Le service d'accueil des étudiants internationaux est porté par PSL qui met des locaux à disposition pour le service. Il s'inscrit dans le cadre plus large d'une direction consacrée au recrutement et à l'admission dont les objectifs sont de :

- Développer la notoriété, la visibilité et l'attractivité de l'offre académique de PSL auprès des prospects, candidats et prescripteurs, en France et à l'international ;
- Recruter les meilleurs talents dans le strict respect des règles de transparence et équité de traitement, et dans une démarche volontariste de promotion de la diversité en coordonnant les recrutements des établissements.

Il s'inscrira en complément des modalités d'accompagnement existantes le cas échéant (par exemple, Dauphine).

Objectifs :

- Structuration du welcome desk PSL
 - Pilotage de l'animation opérationnelle du desk ; enrichissement des activités / services proposés et segmentation selon les différentes cibles (mastériens, doctorants, PG etc.)
 - Création de premiers packs « pilotes » de services premium pour une cible identifiée (FrontCog etc.)
 - Mise en place de procédures internes ; développement des nouveaux outils de communication et documentation pratique pour les étudiants primo-arrivants ; aménagement et animation du desk pour en faire un lieu étudiant convivial, bien identifié et à l'activité rythmée à l'année
- Définition de la stratégie d'accueil PSL moyen terme pour les étudiants internationaux
 - Construction d'une esquisse de plan d'action à 2/3 ans (objectifs, grands jalons, priorités, identification des besoins partagés, ressources à mobiliser, KPI, nouveaux partenariats à nouer etc.)
 - Promotion ce nouveau service auprès de la communauté PSL : recensement des besoins et identification de CPM comme l'interlocutrice PSL sur ce nouveau périmètre
 - Instruction, en coordination avec les Affaires académiques, du chantier Langues mutualisées, en particulier le FLE
- Plans de recrutement à l'international
 - Mise en place de process de collaboration et coordination efficaces avec les différents interlocuteurs impliqués : DRI, Recherche / formation graduée, Licences, porteurs académiques des formations etc.
 - Participation à de premières missions à l'international (salons /forums identifiés comme incontournables avec la DRI)
 - Evolution des procédures de recrutement pour la cible internationale (calendrier, frais de candidature / inscription etc.) et activation de nouveaux leviers clés de recrutement (ambassadeurs, alumni, partenaires etc.)

2) Calendrier

Le service a été lancé en septembre 2018.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de deux enveloppes :

- Transfert de CVEC pour le fonctionnement ;
- Transfert de CVEC pour la masse salariale ;
- Transfert de fonds IDEX PSL.

Le SMS bénéficiera d'un transfert annuel de 50 000 € afin d'assurer son fonctionnement. Il permettra de participer au financement d'1 ETP dédié et de renforcer les actions déjà initiées par PSL et en complément du budget alloué (60 000 € hors MS)

FICHE N°2 : SANTE ETUDIANTE, PREVENTION ET ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE

1) Contexte et objectifs

La santé étudiante est généralement portée par le SIUMPPS (service inter universitaire assuré par Paris 5 et Paris 7) qui réalise, pour les établissements contractants, les visites médicales obligatoires ainsi que le suivi médical. La prévention psychologique est aujourd'hui très mal assurée et elle doit l'être au plus près du fonctionnement des

établissements. PSL propose donc de créer un dispositif spécifique afin de prévenir au maximum les drames humains qui peuvent survenir dans sa communauté étudiante.

Le SMS sera porté par l'Ecole normale supérieure qui met à disposition des locaux pour le service. Il aura pour objectif d'assurer la prévention et l'orientation psychologique des étudiants. En cas de pathologie, il orientera vers l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM).

L'objectif est de créer un dispositif d'information et de détection impliquant les enseignants et les étudiants en plus d'une permanence et d'un accueil assuré par un médecin et une infirmière. L'équipe assurera la formation des enseignants et des étudiants à l'orientation et à l'écoute (à leur demande), interviendra dans les rentrées ou les réunions d'information destinées à dédramatiser le soutien psychologique. Le dispositif reposera également sur le soutien à l'association Nighline, formé par l'équipe médicale, à travers les deux lignes téléphoniques d'écoute de nuit (francophone et anglophone).

Le dispositif reposera sur une permanence principale à l'ENS, mais pourra également se déployer par des permanences de demi-journée sur d'autres sites (au moins une demi-journée à Dauphine par exemple). Il s'inscrira en complément des modalités d'accompagnement existantes le cas échéant (par exemple, CNSAD).

Le suivi médical assuré par le SIUMPPS ne peut, à ce stade, être remplacé par PSL : une étude sera menée en 2019 sur les possibilités et les implications.

2) Calendrier

Le service commencerait à être constitué au 1er janvier, il serait lancé au cours du dernier trimestre 2019.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de deux enveloppes :

- Transfert de CVEC pour le fonctionnement ;
- Transfert de CVEC pour la masse salariale.

Le SMS Santé étudiante bénéficiera d'un transfert annuel de 110 000 € afin d'assurer son fonctionnement.

L'objectif est de couvrir :

- L'équivalent d'1 ETPT de médecin psychiatre (fractionné afin de garantir la poursuite d'une activité hospitalière) ;
- ½ ETPT infirmière ;
- Une convention avec l'Institut Mutualiste Montsouris ;
- La participation au budget de l'association Nightline (5 000 €) ;
- Les frais de fonctionnement (communication sur le dispositif notamment).

FICHE N°3 : SPORT

1) Contexte et objectifs

La pratique sportive est aujourd'hui assurée par plusieurs moyens au sein de PSL : Service d'Activités physiques et sportives (SUAPS) de Dauphine, AS Sport PSL, BDE ou associations au sein des écoles. Peu d'établissements prévoient une pratique sportive obligatoire avec des crédits ECTS dans les cursus, le sport loisir est en revanche très développé.

La pratique sportive de loisir repose largement sur PSL sport qui regroupe indirectement plus de 5 000 inscrits chaque année et qui permet la pratique régulière de près de 1 200 personnes (étudiants et personnels).

PSL souhaite créer un SMS sport qui organiserait le sport pour la communauté étudiante de PSL dans son ensemble afin de gérer :

- Le sport obligatoire (crédits ECTS), si les établissements le souhaitent et sous réserve du transfert des financements nécessaires ;
- Le sport compétition ;
- Le sport loisir ;
- Le sport santé afin de développer un bilan de forme des étudiants et le cas échéant de proposer un programme de remise en forme (lien avec le bien-être étudiant, la nutrition, les rythmes universitaires...).

Le SMS serait porté par Paris Dauphine qui met à disposition ses locaux. Il maintiendrait le système de subsidiarité entre le SMS et les AS ou BDS des établissements qui en ont.

2) Calendrier

Le service commencerait à être constitué à partir du 1er janvier, le lancement des services auprès des étudiants (communication) s'effectuerait à partir du mois de juin (livret des sports et application mobile) pour être pleinement effectif à la rentrée de septembre.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de trois enveloppes :

- Transfert de CVEC pour des vacances supplémentaires
- Transfert de CVEC pour la masse salariale
- Transfert de fonds IDEX pour le fonctionnement ou la masse salariale ;

Le SMS sport bénéficiera d'un transfert annuel de 50 000 €.

La cotisation de PSL sport sera alignée sur celle du sport à Paris dauphine avec un tarif spécifique pour les étudiants boursiers. Les conventions spécifiques avec les BDS seront maintenues.

PSL transfèrera également une somme estimée à 281 000 € qui correspond au salaire versé au responsable des sport PSL et à un demi-poste d'assistante, à la subvention annuelle versée au sport (cadrage 2019), à l'estimation des locations d'équipement (cadrage 2019) ainsi qu'aux cotisations de l'AS sport PSL.

FICHE N°4 : ACCUEIL LOGEMENT

1) Contexte et objectifs

Le SMS Logement sera porté et opéré par PARIS-DAUPHINE qui met à disposition des locaux pour le service, il aura pour objectif de :

Développer le nombre de logements mis à disposition des étudiants PSL via

- Le développement de partenariats avec des bailleurs sociaux et privés ;
- La centralisation de la gestion des relations avec la CIUP et le Crous ;
- La sensibilisation des alumni des établissements de PSL ;
- L'optimisation du parc de logements existant : gestion de la vacance, de summer programs ;
- La création d'un partenariat avec la Mairie de Paris pour mettre en place un programme de co-location sur le modèle de l'ESPCI ;
- L'étude d'acquisitions de nouvelles résidences en commun, éventuellement via un programme SUR ;
- L'étude de futures prises à bail communes ou non sur le modèle de St-Ouen ;
- Le développement d'un parc de logements en famille d'accueil ;
- Le développement de logement contre services.

Mise en qualité du service rendu

- Une gestion mutualisée de la demande ;
- Une articulation avec le Welcome desk pour améliorer le service rendu aux étudiants internationaux (mobilités ou long termes).

2) Calendrier

Le service commencerait à être constitué au 1er janvier, il serait renforcé en avril et le lancement des services auprès des étudiants (communication) s'effectuerait à la rentrée 2019.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de deux enveloppes :

- Transfert de CVEC pour la masse salariale ;
- Transfert de fonds IDEX pour le fonctionnement ou la masse salariale.

Le SMS logement bénéficiera d'un transfert annuel de 50 000 €.

PSL transfèrera également une somme estimée à 318 000 € qui correspond à l'estimation de dépenses logement pour 2019 couvrant :

- La convention avec Studapart ;
- Les bourses logement du CPES ;
- La réservation des chambres à la CIUP.

Il ne s'agit à ce stade que d'une estimation : le principe est que les dépenses de PSL ou des établissements qui participeront aux conventions avec la CIUP ou le CROUS se traduisent par un reversement à l'euro près.

ANNEXE 1 – CVEC 2020 BUDGET PREVISIONNEL :

Facturation aux établissements-composantes

Et transferts vers les établissements porteurs de SMS

Périmètre 2019-2020

	Dauphine	ENS	PSL	Mines	EPHE	Chimie	ESPCI	Observatoire	ENC	ENSAD	CNSAD
CVEC	59	59	59	38	59	59	38	59	59	38	38
FSDIE	16	16	16		16				16		
Montant à reverser / étudiant à PSL (2/3)	43	43	43	38	43	59	38	59	43	38	38

Modalités de facturation :

Les montants correspondants au FSDIE ne sont pas transférés à l'université PSL pour l'année de référence.

Le montant à transférer correspond au produit de la CVEC ôté du FSDIE.

	Dauphine	ENS	PSL	Mines	EPHE	Chimie	ESPCI	Observatoire	ENC	ENSAD	CNSAD	TOTAL
Nbr étudiants	9 255	1 443	415	886	415	440,0	305	34	90	400	98	13 781
Montant reversé	43,00	43,00	43,0	38,0	43,0	59,0	38,0	59,0	43,0	38,0	38,0	
Produit CVEC	546 045	85 137	24 485	33 668	24 485	25 960	11 590	2 006	5 310	15 200	3 724	777 610
dont FSDIE	148 080	23 088	6 640	-	6 640	-	-	-	1 440	-	-	185 888
Total reversé	397 965	62 049	17 845	33 668	17 845	25 960	11 590	2 006	3 870	15 200	3 724	591 722
Part restant dans l'établissement composante												
	148 080	23 088	6 640	-	6 640	-	-	-	1 440	-	-	185 888
Part reversée à PSL	397 965	62 049	17 845	33 668	17 845	25 960	11 590	2 006	3 870	15 200	3 724	591 722
dont Médecine prév. (SIUMPS) : 10€/étudiants	92 550	14 430	4 150	8 860	4 150	4 400	3 050	340	900	4 000	980	137 810

Répartition des versements par action et projet :

	Fonct. Invest.	Masse sal.	%	Total	
Médecine préventive (cotisation SIUMPS)	137 810		23%	137 810	
SMS Santé	20 000	90 000	19%	110 000	
SMS Santé (1/2 poste infirmière)		15 000	3%	15 000	actions initialement prévus fléchage complément CVI
Actions de sensibilisations santé psychologique	20 000		3%	20 000	
Soutien Initiatives étudiantes - ODD	28 500		5%	28 500	
SMS Accueil étudiants internationaux	25 000	25 000	8%	50 000	
SMS Accueil étudiants internationaux (aide complémentaire)	15 412		3%	15 412	
SMS Logement (1ETP+outil)		50 000	8%	50 000	
SMS Logement (1/2 ETP BIATSS cat B)		20 000	3%	20 000	
SMS Sport	25 000	25 000	8%	50 000	
SMS Sport (1 ETP Professeur EPS)		65 000	11%	65 000	
SMS Sport (vacations supplémentaires)		30 000	5%	30 000	
Total	271 722	320 000	100%	591 722	

